

CERTIFICAT INDIVIDUEL PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES CATEGORIE « Décideur »

DENSA « Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément»

Formation préparatoire à l'obtention du certificat individuel

Utilisation à titre professionnel des produits phytosanitaires

Code RS (Répertoire Spécifique) : 5655

Certificateur : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

Date de publication de la fiche : 13/12/2021

Fin de validité de l'enregistrement au répertoire spécifique : 13/12/2026

Références juridiques des réglementations d'activité : Programme établi selon l'Arrêté du 29 août 2016.

A la suite du Grenelle de l'environnement, de la directive européenne du 21 octobre 2009, et dans le cadre du plan Ecophyto 2018 par son axe 4 « former à la réduction et à la sécurisation de pesticides »

CONTEXTE ET OBJECTIFS:

- Le dispositif de certificat individuel produits phytopharmaceutiques dit « Certiphyto » constitue le volet « formation » du plan national Ecophyto. La certification présentée permet de s'assurer que la personne détentrice d'un certificat individuel dispose d'un niveau de connaissance suffisant et adapté en fonction du domaine d'activité exercé.
- Toute personne exerçant une activité professionnelle en lien avec l'usage des produits phytopharmaceutiques, la distribution ou le conseil à leur utilisation doit justifier d'un certificat attestant d'un niveau de connaissance adapté en fonction du domaine d'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Le certificat individuel produits phytopharmaceutiques "Décideur" est décomposé en deux catégories. La durée de la formation ainsi que la répartition horaire des différentes thématiques de formation varient selon la catégorie de certificat visée.
- Le professionnel détenteur d'un certificat "décideur en entreprise soumise à agrément" ou "décideur en entreprise non soumise à agrément" dispose des connaissances nécessaires pour déterminer la stratégie d'usage et d'achat de produits phytopharmaceutiques au sein de son entreprise ou pour le compte d'un tiers.
- Connaître l'ensemble de la législation liée aux produits phytopharmaceutiques et à leurs utilisations,
- Être capable d'identifier les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans le but de préserver sa propre santé et celle de ses proches,
- Être capable d'identifier les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans le but de préserver l'environnement,
- Être capable de mettre en place un plan stratégique pour maîtriser les risques et réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

COMPETENCES ATTESTEES : Appréhender l'ensemble des problématiques liées à l'usage des produits phytopharmaceutiques, dans le respect de la sécurité durant les différentes phases de leur utilisation et d'un point de vue réglementaire.

Groupement de Recherche sur les Cultures et Techniques Agricoles des Sols Forestiers d'Aquitaine

ZAE Sylva 21 - 4 rue Nicolas Brémontier - 33830 BELIN-BELIET - T/ 05.56.88.01.98 - F/ 05.56.88.04.59

grceta@grceta-sfa.fr - www.grceta-sfa.fr

Association loi 1901 - N°9488 - Préfecture de Bordeaux - Siren 39363528900027 - APE 9412 Z

IBAN FR76 1330 6001 0600 0119 6700 059 - BIC AGRIFRPP833 - RIB 13306 00106 00011967000 59

PUBLIC :

Agriculteur décideur en exploitation agricole ou en entreprise agricole non soumise à agrément.

EVALUATION :

Evaluation sur 8 questions après chaque thème.

Evaluation finale :

QCM : pour valider la vérification des connaissances de la catégorie **Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément**, quinze réponses justes sur les trente questions sont exigées.

SATISFACTION DES STAGIAIRES :

Fiche d'appréciation à remplir par chaque stagiaire à chaud en fin de formation.

MODULE 1 – 2h – réglementation

Connaître l'ensemble de la législation liée aux produits phytopharmaceutiques et à leurs utilisations.

- Cadre réglementaire français : lois grenelle 1-2 : plan écophyto 2018
- Définition produit phytosanitaire
- Produits autorisés et illégaux - Autorisation de Mise sur le Marché.
- Réglementation du transport et du stockage.
- Réglementation concernant l'utilisation des produits et la gestion des effluents
- Responsabilité employeur, applicateur
- Responsabilité vis-à-vis d'un tiers
- Consignation de toute utilisation des pesticides

MODULE 2 – 2h00 – Prévention des risques pour l'environnement

Être capable d'identifier les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans le but de préserver l'environnement - Risques pour l'environnement et les principales voies de contamination.

Dangerosité pour l'environnement :

Impacts sur l'environnement, sur les plantes non cibles, les insectes utiles, la faune sauvage et la biodiversité

- Connaissance des dangers des produits.

Situations d'exposition aux dangers :

- Types de pollution : diffuse ou ponctuelle.
- Devenir des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement après le traitement.
- Situation de contamination avant, pendant et après le traitement.
- Facteur favorisant et aggravant les contaminations
- Risques au niveau de la zone à traiter lors d'une intervention.

Prévention des risques :

- Zonage (zone protégées, périmètre de captage).
- Stratégies retenues selon les espaces, leur nature, leur usage (zonages en gestion différenciée, plan de désherbage).
- Pratiques visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement lors des transports.

Groupement de Recherche sur les Cultures et Techniques Agricoles des Sols Forestiers d'Aquitaine

ZAE Sylva 21 - 4 rue Nicolas Brémontier - 33830 BELIN-BELIET - T/ 05.56.88.01.98 - F/ 05.56.88.04.59

grceta@grceta-sfa.fr - www.grceta-sfa.fr

Association loi 1901 - N°9488 - Préfecture de Bordeaux - Siren 39363528900027 - APE 9412 Z

IBAN FR76 1330 6001 0600 0119 6700 059 - BIC AGRIFRPP833 - RIB 13306 00106 00011967000 59



- Pratiques et aménagements visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement lors du stockage et du traitement des résidus
- Pratiques et aménagements visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement lors des manipulations.
- Pratiques, aménagements et équipements visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement lors des épandages
- Traçabilité tout au long du processus.

Vérification formative et collective des connaissances 8 questions.

MODULE 3 – 2h00 – Prévention des risques pour la santé.

Etre capable d'identifier les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans le but de préserver sa propre santé et celle de ses proches.

Dangerosité des produits :

- Dangers du produit
- Voies de pénétration
- Intoxication aiguë et intoxication chronique
- Devenir des produits dans l'organisme : stockage ou élimination

MODULE 4 – 2h00 – Prévention des risques pour la santé. 2^{ème} partie

Être capable d'identifier les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans le but de préserver sa propre santé et celle de ses proches.

Situations d'exposition aux dangers :

- Situation d'exposition : avant, pendant et après l'application
- Contact direct et indirect
- Facteurs favorisant et aggravant la pénétration
- Catégories de populations sensibles.
- Mesures à prendre pour réduire les risques pour les êtres humains.
- Estimation des risques pour la santé des opérateurs et des usagers.
- Principales mesures de prévention.
- Principales mesures de protection : port des EPI, respect du délai d'emploi avant récolte.
- Principes d'utilisation dans les espaces impliquant des usagers.
- Principales consignes et réglementation.
- Conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë ou d'accident.
- Principaux symptômes d'empoisonnements.
- Mesures d'alerte des premiers secours : numéros d'urgence, déclaration des accidents.
- Signalement de l'accident auprès de Phyt'attitude (réseau de toxicovigilance).

Vérification formative et collective des connaissances 8 questions.

MODULE 5 – 2h30 – Technique Alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Etre capable de mettre en place un plan stratégique pour maîtriser les risques et réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Groupement de Recherche sur les Cultures et Techniques Agricoles des Sols Forestiers d'Aquitaine

ZAE Sylva 21 - 4 rue Nicolas Brémontier - 33830 BELIN-BELIET - T/ 05.56.88.01.98 - F/ 05.56.88.04.59

grceta@grceta-sfa.fr - www.grceta-sfa.fr

Association loi 1901 - N°9488 - Préfecture de Bordeaux - Siren 39363528900027 - APE 9412 Z

IBAN FR76 1330 6001 0600 0119 6700 059 - BIC AGRIFRPP833 - RIB 13306 00106 00011967000 59

Méthodes et produits de biocontrôle utilisant des mécanismes naturels :

- Techniques de lutte intégrée (lutte biologique directe et indirecte, méthodes physiques, etc. ...)
- Systèmes réduisant les risques de bioagressions et permettant de limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Choix d'espèces résistantes ou adaptées à l'environnement.
- Contrôle cultural : rotations, travail du sol, gestion de la fumure, aménagements de zones enherbées.
- Systèmes de production intégrés.
- Évaluation comparative de l'utilisation des produits.
- Évaluation de la nécessité d'intervenir : identification des agresseurs et évaluation des risques.

MODULE 6 – 2h30 – Technique Alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Etre capable de mettre en place un plan stratégique pour maîtriser les risques et réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Raisonnement des interventions :

- Choix des produits par rapport à leur efficacité, à la toxicité, à leurs facteurs intrinsèques (dose de matière active, mobilité, dégradation plus ou moins rapide, solubilité etc. ...).
- Adaptation des doses en fonction de l'état et de la distribution spatiale des bioagresseurs.
- Evaluation comparative de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et techniques alternatives.

Vérification formative et collective des connaissances 8 questions.

MODULE 7 – 1h00 - Vérification des connaissances individuelles par QCM.

Pour valider la vérification des connaissances à « Utilisation à titre professionnel des produits phytosanitaires » dans la catégorie « **Décideur en Entreprise non soumise à agrément** », il est exigé de répondre juste à quinze questions sur trente.

Moyens pédagogiques mis en œuvre

Théorie, manipulation et analyse, organisation de sous-groupes sur des points de réflexion, situation d'interactivité entre stagiaire – remise de documentation

Moyens d'encadrement

Animateur : Responsable formation GRCETA-SFA

Formation : V. Doat, Ingénieur agronome – Conseiller à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
P. Delaunay, Ingénieur agronome – Conseiller à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Groupement de Recherche sur les Cultures et Techniques Agricoles des Sols Forestiers d'Aquitaine

ZAE Sylva 21 - 4 rue Nicolas Brémontier - 33830 BELIN-BELIET - T/ 05.56.88.01.98 - F/ 05.56.88.04.59
grceta@grceta-sfa.fr - www.grceta-sfa.fr

Association loi 1901 - N°9488 - Préfecture de Bordeaux - Siren 39363528900027 - APE 9412 Z
IBAN FR76 1330 6001 0600 0119 6700 059 - BIC AGRIFRPP833 - RIB 13306 00106 00011967000 59

A l'issue de la formation, il sera remis à chaque stagiaire remplissant les conditions, son attestation de formation et son bordereau de score établis en double exemplaire (format papier et numérique) permettant de demander le certificat auprès de la DRAAF de sa région de domicile, accompagnée de la notice pour effectuer la saisie sur le site du Service Public.

HANDICAP :

Contactez notre référent handicap au GRCETA, pour la prise en compte d'une situation spécifique.

